



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 75/2022

En date du 24 mai 2022
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue de l'Eglise à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande du S.I.E.G.V.O., en date du 24 mai 2022, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de terrassement et de réparation d'un poteau incendie Rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue de l'Eglise, à l'angle avec la Place de l'Eglise, le mercredi 25 mai 2022 à partir de 7h30 pour la journée.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence du S.I.E.G.V.O. 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS, chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ S.I.E.G.V.O. 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS,
- ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
- ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ✚ Caserne Pompiers Rombas,
- ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 24 mai 2022



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.